



Date de la convocation Vendredi 22 avril 2022

DCC 970/04/2022

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 28 avril 2022**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président  
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 36

**Présents ou représentés 36**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, DURR Carine, VOLLMAR Laurence, KAUFFMANN Jean-Luc, LUTZ Christophe, GILLIG Anne, WILLER Emmanuel, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, TAESCH Françoise, KREBS Jeannot, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 01**

ZIMMERMANN Virginie (à LENTZ Patrick)

**Absents, excusés 02**

RIEHL Bernard, HATT René

**Secrétaire de séance** SCHMITT Élodie (Maire de Wilwisheim)

8. Domaines de compétences

8.4 Aménagement du territoire

**Zone d'Activités intercommunale Ouest à Hochfelden : approbation du projet de programme des équipements publics de la ZAC à Hochfelden**

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn réalise une Zone d'Activités sous la forme de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) sur le territoire de la Commune de Hochfelden, en entrée de ville, dénommée « Zone d'Activités intercommunale Ouest à hochfelden ».

Par délibération du 10 décembre 2020, après avis favorable du Conseil Municipal de Hochfelden rendu le 3 décembre 2020, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn (CCPZ) a arrêté le bilan de la concertation et a approuvé le dossier de création de la Zone d'Activités intercommunale Ouest à Hochfelden prévue par le Code de l'Urbanisme (article L103-2).

Faisant suite à l'approbation du dossier de création de la ZAC, et conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, un dossier de réalisation de ZAC a été constitué et soumis à approbation du Conseil Communautaire.

Considérant que le programme des équipements publics contenus sous forme de projet dans le dossier de réalisation de ZAC doit désormais être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le programme des équipements publics de la ZAC est détaillé dans le dossier de réalisation de ZAC annexé à la présente délibération, le dossier de réalisation de la ZAC comprenant le rapport de présentation, le projet de programme des équipements publics, le projet de programme global des constructions, les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps, annexés à la présente délibération.

Il est principalement constitué des infrastructures suivantes :

- Nouvelle voie structurante de la ZAC avec une entrée par un giratoire depuis la RD (giratoire hors périmètre de la ZAC),
- Espaces verts et noue d'infiltration,
- Réseaux divers,
- Éclairages, signalétiques, mobilier urbain.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC à Hochfelden tel que figurant en annexe à la présente délibération qui comprend en outre l'indication de la personne qui assurera la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'indication de la personne publique (gestionnaire) à laquelle il sera remis dès son achèvement.

**Le Conseil Communautaire,**

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 29 novembre 2018 décidant de poursuivre les études relatives au projet de création d'une Zone d'Activités intercommunale Ouest à Hochfelden et de lancer une procédure de sélection d'un mandataire ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 31 janvier 2019 désignant la SERS comme mandataire d'aménagement pour la création d'une Zone d'Activités intercommunale Ouest à Hochfelden ;

VU la délibération de la Commune de Hochfelden en date du 5 septembre 2019 émettant un avis favorable sur les objectifs poursuivis par le projet et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC et l'ouverture de la concertation préalable ;

VU la délibération de la Commune de Hochfelden en date du 3 décembre 2020 émettant un avis favorable au bilan de la concertation et au dossier de création de la Zone d'Activités intercommunale Ouest à hochfelden ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn du 10 décembre 2022 arrêtant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la Zone d'Activités intercommunale Ouest à hochfelden ;

VU l'avis favorable de la Commune de Hochfelden en date du 7 avril 2022 ;

**Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le **projet de programme des équipements publics** à réaliser dans la Zone d'Activités intercommunale Ouest à Hochfelden tel qu'il apparait dans le dossier de réalisation de ZAC.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et/ou documents aux effets-ci-dessus.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Certifié exécutoire le

**09 MAI 2022**

Le Président





Date de la convocation Vendredi 22 avril 2022

DCC 971/04/2022

## Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 avril 2022

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président  
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 36

**Présents ou représentés 36**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, DURR Carine, VOLLMAR Laurence, KAUFFMANN Jean-Luc, LUTZ Christophe, GILLIG Anne, WILLER Emmanuel, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, TAESCH Françoise, KREBS Jeannot, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 01**

ZIMMERMANN Virginie (à LENTZ Patrick)

**Absents, excusés 02**

RIEHL Bernard, HATT René

**Secrétaire de séance** SCHMITT Élodie (Maire de Wilwisheim)

### 8. Domaines de compétences

#### 8.4 Aménagement du territoire

### **Zone d'Activités intercommunale Ouest à Hochfelden : approbation du dossier de réalisation de la ZAC**

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique du territoire, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn (CCPZ) souhaite réaliser une opération d'aménagement d'environ 6 ha, destinée à permettre l'implantation d'activités économiques sur la Commune de Hochfelden de façon à dynamiser le tissu économique local.

En effet, suite à une réflexion menée sur la situation économique des entreprises de son territoire, la CCPZ a constaté que les Zones d'Activités étaient toutes complètes et ne permettaient donc plus l'implantation de nouvelles entreprises. Cette opération a ainsi pour objectifs :

- de développer l'offre foncière et immobilière de façon à favoriser le maintien et le développement de l'emploi sur son territoire. Elle souhaite pouvoir attirer de nouvelles entreprises et offrir la possibilité de s'étendre à celles déjà implantées sur son territoire ;
- de valoriser un foncier stratégiquement situé à proximité des axes de communication à l'entrée de la ville.

Cette réflexion autour de la création d'une ZAC à Hochfelden a été reprise dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes qui classe le projet en zone IAUXa correspondant à un secteur devant faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble et autorisant uniquement les constructions à usage d'activités commerciales. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique au projet a aussi été créée. Celle-ci flèche l'emprise du projet comme un secteur devant permettre le « développement d'activités de type artisanal, commercial et tertiaire ».

Pour la réalisation de cette opération, la Communauté de Communes a souhaité s'attacher le concours d'un aménageur et a engagé une consultation pour sa désignation. À l'issue de cette consultation, la S.E.R.S. a été désignée comme mandataire le 13 février 2019.

La procédure d'urbanisme retenue pour parvenir à la réalisation de cet aménagement est celle de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Cette procédure d'urbanisme a été proposée car elle permet de développer un projet avec un outil suffisamment souple pour permettre les évolutions indispensables à la réalisation d'une zone d'activités.

Suite à cette intention de la CCPZ de procéder à l'aménagement d'une Zone d'Activités économique à Hochfelden, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 11 septembre 2019 et après avis favorable du Conseil Municipal de Hochfelden rendu le 5 septembre 2019, a approuvé les objectifs de l'opération tels que rappelés ci-avant, a engagé la concertation du public préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et en a défini les modalités, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. La concertation s'est tenue jusqu'au 15 octobre 2020.

Par délibération du 10 décembre 2020, après avis favorable du Conseil Municipal de Hochfelden rendu le 3 décembre 2020, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn (CCPZ) a arrêté le bilan de la concertation et a approuvé le dossier de création de la ZAC OUEST DE HOCHFELDEN.

Faisant suite à l'approbation de ce dossier de création de la ZAC, et conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, un dossier de réalisation de cette ZAC a été réalisé et soumis à approbation.

Le dossier de réalisation de ZAC constitué par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme, comprenant les éléments suivants :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- le projet de programme global des constructions à réaliser ;
- les modalités prévisionnelles de financement étalées dans le temps.

Le contenu du dossier de réalisation, annexé à la présente délibération est résumé ci-dessous :

### **1 - Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone :**

- nouvelle voie structurante de la ZAC avec une entrée par un giratoire depuis la RD (giratoire hors périmètre de la ZAC),
- espaces verts et noue d'infiltration,
- réseaux divers,
- éclairages, signalétiques, mobilier urbain.

### **2 - Le projet de programme global d'aménagement et de constructions à réaliser à l'intérieur de la zone :**

Dans le respect du document d'urbanisme en vigueur et dans le cadre prévu au dossier de création, le programme retenu cherche à développer l'offre foncière et immobilière de façon à favoriser le maintien et le développement de l'emploi sur son territoire et à valoriser un foncier stratégiquement situé à proximité des axes de communication à l'entrée de la ville de Hochfelden.

Le programme global de constructions prévoit un maximum de 25.000 m<sup>2</sup> de SDP de surface commerciale, artisanale et tertiaire.

### **3 - Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération :**

Ces modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps font partie du dossier de réalisation de la ZAC de Hochfelden. Elles ont été établies sur la durée globale de 5 ans. Le financement est assuré par la CCPZ sur ses fonds propres et/ou sur emprunts et par les recettes des ventes des terrains viabilisés.

Le montant total des dépenses estimé pour réaliser l'opération d'aménagement s'élève à 3,950 M € HT comprenant les dépenses pour les études, le foncier, les travaux et honoraires, les dépenses liées aux assurances, aux actions de communication, les fouilles archéologiques la rémunération de maîtrise d'ouvrage, les frais financiers et autres provisions pour frais divers.

Le bilan d'aménagement est équilibré par les recettes issues des différentes cessions. Il est à noter qu'aucune participation n'est demandée aux Collectivités dans le cadre des aménagements de la ZAC.

#### 4 - L'étude d'impact :

Pour ce projet de ZAC, une demande au cas par cas a été réalisée auprès de la DREAL GRAND EST, conformément à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement dans sa nomenclature telle qu'annexée, rubrique n°39.

Par une décision en date du 19 décembre 2019, la DREAL GRAND EST a conclu, que ce projet n'était pas soumis à évaluation environnementale et donc à étude d'impact. Par conséquent, le dossier de réalisation ne comporte pas de complément à l'étude d'impact, le projet n'ayant pas été considéré comme ayant un impact sur l'environnement nécessitant une évaluation préalable.

#### Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-57 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L 311-1 et suivants, R 311-1 et suivants ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn s'appliquant sur la Commune d'Hochfelden ;

VU la délibération du 11 septembre 2019 par laquelle la Communauté de Communes a décidé de réaliser l'opération sous la forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), a approuvé les objectifs de l'opération et les modalités de la concertation préalable prévue par le Code de l'urbanisme (article L103-2) ;

VU la délibération du 13 février 2019 approuvant le mandat d'aménagement passée avec la SERS ;

VU la délibération de la CCPZ en date du 3 décembre 2020, approuvant le bilan de concertation et le dossier de création de la ZAC à Hochfelden ;

VU l'avis favorable de la Commune de Hochfelden en date du 7 avril 2022 ;

VU la délibération de ce jour approuvant le Programme des Equipements Publics établi conformément aux dispositions de l'article R311-8 du Code de l'Urbanisme ;

VU le dossier de réalisation de la ZAC de Hochfelden établi conformément aux dispositions de l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme annexé à la présente délibération ;

#### Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le **dossier de réalisation** de la ZAC située à Hochfelden tel que ci-annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte et effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution et poursuite projet de ZAC et effectuer toutes les mesures de publicité.
- **INDIQUE** que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et à la mairie d'Hochfelden. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs et ne prendra effet qu'à issue de cette mesure de publicité.

#### Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **09 MAI 2022**

Le Président





Date de la convocation Vendredi 22 avril 2022

DCC 972/04/2022

Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 avril 2022

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 36

**Présents ou représentés 36**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, DURR Carine, VOLLMAR Laurence, KAUFFMANN Jean-Luc, LUTZ Christophe, GILLIG Anne, WILLER Emmanuel, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, TAESCH Françoise, KREBS Jeannot, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 01**

ZIMMERMANN Virginie (à LENTZ Patrick)

**Absents, excusés 02**

RIEHL Bernard, HATT René

**Secrétaire de séance** SCHMITT Élodie (Maire de Wilwisheim)

3. Domaine et patrimoine

3.2 Aliénations

**Zone d'Activités intercommunale de Wilwisheim : vente de terrains**

Plusieurs permis de construire ont été déposés pour la Zone d'Activités intercommunale de Wilwisheim. Il est ainsi proposé de prendre une délibération pour vendre les terrains ci-dessous.

**Le Conseil Communautaire,**

VU la Zone d'Activités intercommunale de Wilwisheim ;

VU les terrains disponibles à ce jour ;

VU le Procès-Verbal d'arpentage établi par le Cabinet de Géomètre-Expert JGL & Associés ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 4 février 2021 fixant le prix des terrains de la Zone d'Activités intercommunale de Wilwisheim ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 février 2022 autorisant le Président à signer les promesses de vente ;

VU la demande des sociétés mentionnées ci-dessous ;

VU l'avis de la Division du Domaine - Pôle d'évaluation domaniale ;

VU la promesse de vente signée avec la Société BERGERAT MONNOYEUR en date du 11 mars 2022 ;

**Et après en avoir délibéré,**

➤ **DÉCIDE DE VENDRE à :**

- **SCI OHREL** (ou toute autre personne morale de son groupe ou toute société de crédit-bail immobilier) **le lot 01**, cadastré provisoirement comme suit : Section 33 parcelle n° 99/2, d'une contenance de 18,22 ares au prix de 5 500 € HT/are, soit un total de **100 210 € HT**.
- **Société BERGERAT MONNOYEUR** (ou toute autre personne morale de son groupe ou toute société de crédit-bail immobilier) **les lots 02 et 03**, cadastrés provisoirement comme suit : Section 33 parcelle n° 100/2, d'une contenance de 81,02 ares au prix de 5 500 € HT/are, soit un total de **445 610 € HT**.

- **SCI VICTORIEN** (ou toute autre personne morale de son groupe ou toute société de crédit-bail immobilier) **le lot 04 (1/2)**, cadastré provisoirement comme suit : Section 33 parcelle n° 1/2, d'une contenance de 12,76 ares au prix de 4 700 € HT/are, soit un total de **59 972 € HT**.
  - **SCI LES ACOLYTES** (ou toute autre personne morale de son groupe ou toute société de crédit-bail immobilier) **le lot 06 (1/2)**, cadastré provisoirement comme suit : Section 33 parcelle n° 2/2, d'une contenance de 12,76 ares au prix de 4 000 € HT/are, soit un total de **51 040 € HT**.
  - **SCI IZY** (ou toute autre personne morale de son groupe ou toute société de crédit-bail immobilier) **le lot 10**, cadastré provisoirement comme suit : Section 33 parcelle n° 4/2, d'une contenance de 19,35 ares au prix de 3 500 € HT/are, soit un total de **67 725 € HT**.
- **CHARGE** l'Office Notarial de Maître Thierry BECHMANN à Hochfelden de la rédaction des actes de vente et **AUTORISE** le Président à les signer.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **09 MAI 2022**

Le Président



The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA RUHR' with 'HOCHFELDEN 67270' in the center. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.



Date de la convocation Vendredi 22 avril 2022

DCC 973/04/2022

Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 avril 2022

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président  
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 36

**Présents ou représentés 36**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, DURR Carine, VOLLMAR Laurence, KAUFFMANN Jean-Luc, LUTZ Christophe, GILLIG Anne, WILLER Emmanuel, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, TAESCH Françoise, KREBS Jeannot, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 01**

ZIMMERMANN Virginie (à LENTZ Patrick)

**Absents, excusés 02**

RIEHL Bernard, HATT René

**Secrétaire de séance** SCHMITT Élodie (Maire de Wilwisheim)

7. Finances locales

7.10 Divers

**Création des Zones d'Activités intercommunales de Hochfelden et Mittelhausen :  
versement d'indemnités aux exploitants agricoles**

La prise de possession par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et les fouilles archéologiques dans les Zones d'Activités intercommunales de Hochfelden et Mittelhausen ont mis un terme à l'exploitation des parcelles, d'autant plus que les programmes de viabilisation vont être lancés dans les prochains mois.

La résiliation du bail pour cause d'urbanisme répond à l'article L.411-32 du Code Rural et la Collectivité tient à indemniser les propriétaires exploitants.

En conséquence et conformément à nos engagements dans les ventes, il y a lieu de verser les indemnités aux exploitants évincés.

Ces indemnités ont été fixées par la Chambre d'Agriculture Alsace à 64,76 €/are pour la Commune d'Hochfelden et à 77,16 €/are pour la Commune de Mittelhausen (hors majoration pour destruction économique de l'exploitation évaluée à 9,52 €/are).

**Le Conseil Communautaire,**

VU les courriers de la Chambre d'Agriculteur Alsace fixant les indemnités d'éviction agricole ;

VU les fouilles archéologiques ;

**Considérant** que les terres ne sont plus exploitables en 2022 ;

**Et après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE DE VERSER** les indemnités d'éviction agricole aux exploitants des Zones d'Activités de Hochfelden et Mittelhausen (Wingersheim les Quatre Bans) portant résiliation des baux sur la base des tarifs fixés par la Chambre d'Agriculture Alsace.

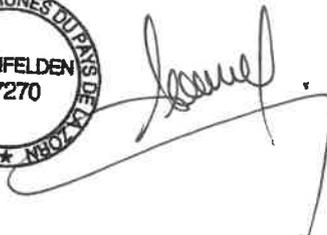
- **AUTORISE** le Président à émettre les mandats correspondants au vu des surfaces abandonnées par chaque exploitant.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Certifié exécutoire le

**09 MAI 2022**

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. L...', is written over a circular official stamp.





Date de la convocation Vendredi 22 avril 2022

**DCC 974/04/2022**

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 28 avril 2022**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président  
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 36

**Présents ou représentés 36**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, DURR Carine, VOLLMAR Laurence, KAUFFMANN Jean-Luc, LUTZ Christophe, GILLIG Anne, WILLER Emmanuel, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, TAESCH Françoise, KREBS Jeannot, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 01**

ZIMMERMANN Virginie (à LENTZ Patrick)

**Absents, excusés 02**

RIEHL Bernard, HATT René

**Secrétaire de séance** SCHMITT Élodie (Maire de Wilwisheim)

**1. Commande publique**

**1.1 Marchés publics**

**Construction d'un Groupe Scolaire intercommunal et accueil périscolaire à Schwindrathheim : approbation du marché du lot 8 - échafaudages**

Le Président rappelle que par délibération du 8 juillet 2021 le Conseil Communautaire a attribué les marchés de travaux pour la construction du Groupe Scolaire intercommunal et accueil périscolaire à Schwindrathheim pour un montant de 6 092 646,08 € HT

Le lot 08-échafaudages avait été attribué à l'entreprise MGBTP de Furchhausen pour un montant de 35 511,21 € HT. Par courrier du 4 avril 2022, l'entreprise nous a informés de la cessation de son activité échafaudages.

En conséquence et en accord avec le Maître d'Œuvre, une nouvelle consultation en procédure adaptée a été lancée en date du 12 avril 2022 sur la plateforme AlsaceMarchesPublics.

Deux entreprises ont déposé une offre dans les délais sur la plateforme, à savoir :

- offre 1 : BURKART ECHAFAUDAGES : 36 750 € HT,
- offre 2 : FREGONESE & FILS : 41 160 € HT.

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 4 février 2021 validant l'Avant-Projet Définitif pour un montant de 6 274 394 € HT et autorisant le Président à déposer le Permis de Construire et à poursuivre l'élaboration du dossier ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2021 attribuant le lot 01 désamiantage - démolition et la délibération du 8 juillet 2021 attribuant les autres lots pour un montant total de 6 092 646,08 € HT ;

**VU** le courrier du 4 avril 2022 de la société MGBTP informant de la cessation de son activité ;

VU la nouvelle consultation pour le lot 08 lancée en procédure adaptée sur la plateforme AlsaceMarchesPublics en date du 12 avril 2022 ;

VU la réception de deux offres dans les délais sur la plateforme et la réception d'une offre hors délais ;

VU l'analyse des offres par le cabinet d'architecte WEBER&KEILING ;

**Considérant** les critères de sélection et les points attribués à chaque entreprise ;

**Et après en avoir délibéré,**

- **ATTRIBUE le lot 08 - échafaudages** pour la construction du Groupe Scolaire intercommunal et accueil périscolaire à Schwindratzheim à l'entreprise **BURKART ECHAFAUDAGES SARL** rue du Château 67240 Schirrhein pour un montant de **36 750 € HT**.
- **AUTORISE** le Président à signer :
  - Le marché avec l'entreprise,
  - Les actes modificatifs n'ayant aucune incidence financière sur le montant des marchés (notamment les actes spéciaux de sous-traitance) et toutes les pièces administratives relatives à l'opération,
  - Les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial, dans le respect du montant de l'enveloppe financière.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **09 MAI 2022**

Le Président





Date de la convocation Vendredi 22 avril 2022

DCC 975/04/2022

## Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 avril 2022

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 36

**Présents ou représentés 36**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, DURR Carine, VOLLMAR Laurence, KAUFFMANN Jean-Luc, LUTZ Christophe, GILLIG Anne, WILLER Emmanuel, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, TAESCH Françoise, KREBS Jeannot, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 01**

ZIMMERMANN Virginie (à LENTZ Patrick)

**Absents, excusés 02**

RIEHL Bernard, HATT René

**Secrétaire de séance** SCHMITT Élodie (Maire de Wilwisheim)

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

**Aménagement de la déchèterie de Mutzenhouse : avenants aux marchés de travaux**

Le Président rappelle que par délibération du 14 avril 2021, le Conseil Communautaire a attribué les marchés de travaux pour le réaménagement de la déchèterie de Mutzenhouse comme suit :

- **Lot 1 : Travaux de voirie, de réseaux humides et de réseaux secs**  
Ets TRABET pour un montant de 348 765,25 € HT
- **Lot 2 : Travaux de parachèvements paysagers**  
Ets JARDINS GOTTRI pour un montant de 45 821,50 € HT
- **Lot 3 : Travaux de construction du poste de surveillance**  
Ets CBA pour un montant de 108 917,05 € HT

Les normes de stockage de l'amiante ont évolué obligeant les Collectivités à adapter le conditionnement pour résister à la déchirure et aux conditions climatiques et ainsi assurer l'étanchéité du stock amiante. Par ailleurs, compte tenu des recommandations de la DIRECCTE à l'été 2021, il a été proposé de mettre l'amiante sous abri. Par ailleurs, le contrôleur technique a exigé, à l'automne 2021, le renforcement des fondations du local gardien suite à de nouveaux sondages de sol.

Des modifications ont ainsi été apportées aux marchés initiaux et nécessitent l'approbation et la signature d'avenants.

**Le Conseil Communautaire,**

VU la délibération du Conseil Communautaire du 5 avril 2018 lançant une étude pour le réaménagement de la déchèterie de Mutzenhouse ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 31 mai 2018 désignant le Bureau M2i sis Wingersheim les Quatre Bans, maître d'œuvre du projet ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2020 approuvant l'avant-projet Définitif ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2021 approuvant les marchés de travaux pour le réaménagement de la déchèterie de Mutzenhouse pour un montant total de 503 503,80 € HT ;

**Considérant** les modifications citée ci-dessus ;

**Considérant** les propositions du Maître d'Œuvre et l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 avril 2022 ;

**Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE l'avenant n° 01** du lot 01 : **Travaux de voirie, de réseaux humides et de réseaux secs**, confié à l'entreprise TRABET, pour un montant de **28 538,97 € HT** portant ainsi le montant global du lot 01 de 348 765,25 € HT à **377 304,22 € HT** (+8,18 %).
- **APPROUVE l'avenant n° 01** du lot 02 : **Travaux de parachèvements paysagers**, confié à l'entreprise JARDINS GOTTRI, pour un montant de **1 678,80 € HT** portant ainsi le montant global du lot 02 de 45 821,50 € HT à **47 500, 30 € HT** (+3,99 %).
- **APPROUVE l'avenant n° 01** du lot 03 : **Travaux de construction du poste de surveillance**, confié à l'entreprise CBA, pour un montant de **17 851,92 € HT** portant ainsi le montant global du lot 03 de 108 917,05 € HT à **126 768,97 € HT** (+ 16,39 %).
- **AUTORISE** le Président à signer ces avenants et les documents à intervenir.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Certifié exécutoire le

**09 MAI 2022**

Le Président





Date de la convocation Vendredi 22 avril 2022

DCC 976/04/2022

Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 avril 2022

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 36

**Présents ou représentés 36**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, DURR Carine, VOLLMAR Laurence, KAUFFMANN Jean-Luc, LUTZ Christophe, GILLIG Anne, WILLER Emmanuel, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, TAESCH Françoise, KREBS Jeannot, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 01**

ZIMMERMANN Virginie (à LENTZ Patrick)

**Absents, excusés 02**

RIEHL Bernard, HATT René

**Secrétaire de séance** SCHMITT Élodie (Maire de Wilwisheim)

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

**Ruissellement des eaux : travaux pour la pose d'un caniveau hors emprise de la déchèterie de Mutzenhouse**

L'aménagement interne de la déchèterie de Mutzenhouse a fait l'objet d'une réception en date du 13 avril 2022, il a cependant été remarqué que les eaux de ruissellement d'un bassin versant agricole pourraient s'engager dans l'emprise de la déchèterie comme ce fut déjà le cas lors de pluies diluviennes en obstruant les réseaux.

Pour éviter que de tels phénomènes se reproduisent, il est proposé de mettre en place un caniveau grille à l'extérieur de la déchèterie au droit du portail avec un exutoire dans le fossé de la RD70.

Deux devis ont été sollicités pour ces travaux aux entreprises TRABET et EIFFAGE avec les conclusions suivantes :

- L'entreprise TRABET a remis une offre pour 12 550,00 € HT,
- L'entreprise EIFFAGE a remis une offre pour 14 095,80 € HT.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,**

- **DÉCIDE** la mise en place d'un caniveau grille à l'extérieur de la déchèterie de Mutzenhouse au droit du portail pour se prémunir contre les coulées d'eau boueuse.
- **RETIENT** l'offre de la société **TRABET** sis 35 rue des Aviateurs 67500 Haguenau pour un montant de **12 550,00 € HT** et **AUTORISE** le Président à la signer.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre

de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le

09 MAI 2022



Le Président.



Date de la convocation Vendredi 22 avril 2022

DCC 977/04/2022

Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 avril 2022

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président  
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 36

**Présents ou représentés 36**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, DURR Carine, VOLLMAR Laurence, KAUFFMANN Jean-Luc, LUTZ Christophe, GILLIG Anne, WILLER Emmanuel, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, TAESCH Françoise, KREBS Jeannot, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 01**

ZIMMERMANN Virginie (à LENTZ Patrick)

**Absents, excusés 02**

RIEHL Bernard, HATT René

**Secrétaire de séance** SCHMITT Élodie (Maire de Wilwisheim)

7. Finances Locales

7.10 Divers

**Redevance incitative : ristourne aux usagers**

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn a obtenu de bons résultats de tri en 2021. Pour gratifier les usagers de leurs efforts, il est proposé de mettre en place une ristourne sur les factures du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la ristourne exceptionnelle en 2022 aux usagers sur leur facture du 1<sup>er</sup> semestre 2022.
- **FIXE** le montant des ristournes selon les modalités suivantes :
  - **24,50 €** de remise sur les parts fixes de 133 €
  - **43,50 €** de remise sur les parts fixes de 237 €
  - **74,00 €** de remise sur les parts fixes de 380 €
- **EXONÈRE** exceptionnellement toutes les Administrations Publiques pour leurs bâtiments communaux et intercommunaux ainsi que le Collège et la Maison de Retraite pour leurs redevances incitatives relatives à l'année 2022.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires pour la mise en œuvre de la ristourne.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Certifié exécutoire le

09 MAI 2022

Le Président





Date de la convocation Vendredi 22 avril 2022

DCC 978/04/2022

Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 avril 2022

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président  
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 36

**Présents ou représentés 36**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, DURR Carine, VOLLMAR Laurence, KAUFFMANN Jean-Luc, LUTZ Christophe, GILLIG Anne, WILLER Emmanuel, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, TAESCH Françoise, KREBS Jeannot, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 01**

ZIMMERMANN Virginie (à LENTZ Patrick)

**Absents, excusés 02**

RIEHL Bernard, HATT René

**Secrétaire de séance** SCHMITT Élodie (Maire de Wilwisheim)

7. Finances Locales

7.10 Divers

**Service Ordures Ménagères : mise en place de deux journées de collectes DDS et pneus en 2022**

EcoDDS collecte un certain nombre de déchets dangereux des ménages sur nos déchèteries mais les pneus sont exclus de ce dispositif.

Pour collecter des déchets hors du champ de EcoDDS, dont les pneus des particuliers, la Communauté de Communes avait organisé des collectes spécifiques pour les pneus en 2020 et en 2021 avec une restriction de 4 unités par foyer.

Fort de succès de ces journées, la Commission Environnement, réunie le 25 avril dernier, propose d'organiser 2 journées de collecte spéciales des DDS et des pneus en 2022.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et sur proposition de la Commission Environnement,**

- **DÉCIDE** d'organiser deux journées de **collecte spéciales des DDS et des pneus des ménages** en 2022 sur la déchèterie professionnelle de la société EDIB sise ZA Quai du Canal à Hochfelden.
- **ARRÊTE** les dates suivantes pour cette opération :
  - **Samedi 04 juin 2022**
  - **Samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022**
- **PRÉCISE** que ces dépôts se feront sur rendez-vous au vu du calendrier mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Certifié exécutoire le

09 MAI 2022



Le Président



Date de la convocation Vendredi 22 avril 2022

DCC 979/04/2022

Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 avril 2022

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président  
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 36

**Présents ou représentés 36**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, DURR Carine, VOLLMAR Laurence, KAUFFMANN Jean-Luc, LUTZ Christophe, GILLIG Anne, WILLER Emmanuel, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, TAESCH Françoise, KREBS Jeannot, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 01**

ZIMMERMANN Virginie (à LENTZ Patrick)

**Absents, excusés 02**

RIEHL Bernard, HATT René

**Secrétaire de séance** SCHMITT Élodie (Maire de Wilwisheim)

4. Fonction publique

4.2 Personnel contractuel

**Service Ordures Ménagères : création d'un poste d'Adjoint d'Animation territorial à temps complet**

Le SMITOM de Haguenau-Saverne a candidaté pour passer à l'extension des consignes de tri au 31 décembre 2022.

Afin de communiquer les nouvelles consignes à tous les administrés du territoire et de mener des opérations de sensibilisation, il est proposé de recruter un ambassadeur de la prévention et du tri à compte du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour renforcer l'équipe sur le terrain.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** la création d'un poste d'Adjoint d'Animation territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- **FIXE** la rémunération de ce poste conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale.
- **DIT** que cet agent bénéficiera des primes et avantages consentis au personnel à discrétion du Président.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la création de ce poste.
- **AJUSTE** le tableau des effectifs de la Collectivité

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **09 MAI 2022**



Le Président



Date de la convocation Vendredi 22 avril 2022

DCC 980/04/2022

Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 avril 2022

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président  
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 36

**Présents ou représentés 36**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, DURR Carine, VOLLMAR Laurence, KAUFFMANN Jean-Luc, LUTZ Christophe, GILLIG Anne, WILLER Emmanuel, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, TAESCH Françoise, KREBS Jeannot, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 01**

ZIMMERMANN Virginie (à LENTZ Patrick)

**Absents, excusés 02**

RIEHL Bernard, HATT René

**Secrétaire de séance** SCHMITT Élodie (Maire de Wilwisheim)

1. Commande publique

1.4 Autres contrats

**Avenant au contrat avec SUEZ pour la collecte des ordures ménagères -  
modification des modalités de révision des prix**

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn a conclu avec SUEZ un marché public pour la collecte des ordures ménagères et du tri en porte à porte en 2018, pour une durée de 5 ans et 2 mois.

Une crise mondiale a accentué la hausse exceptionnelle du prix des carburants constatée depuis le dernier trimestre 2021. SUEZ, dans l'exécution du marché, est particulièrement touchée par cette flambée des prix de l'énergie et du gasoil qui engendre un renchérissement important des coûts.

De manière significative, dans sa circulaire n°6338/SG du 30 mars dernier (relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières), le Premier Ministre a invité les acheteurs publics à tenir compte de cette hausse, qu'il qualifie de « *sans conteste imprévisible et extérieure aux parties.* ».

La rémunération de SUEZ fait l'objet d'une révision, conformément à la formule prévue à l'article 4.3.3 du Cahier Clauses Administratives Particulières, l'évolution du prix de l'énergie étant prise en compte par application de l'indice G/G0 avec une pondération de 15%, selon une fréquence annuelle.

Considérant l'évolution du prix du gasoil, SUEZ sollicite un avenant au contrat initial avec une révision des prix trimestrielle.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la signature d'un avenant au contrat initial signé avec SUEZ pour la collecte des ordures ménagères et le tri en porte à porte.
- **DIT** que l'article 4.3.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif aux modalités de révision des prix précisait que les prix sont **révisables annuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

- **PROPOSE** que l'article 4.3.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières soit modifié par une révision **trimestrielle** à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022**.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.  
Certifié exécutoire le

**09 MAI 2022**



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. B..." with a large flourish at the end.



Date de la convocation Vendredi 22 avril 2022

**DCC 981/04/2022**

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 28 avril 2022**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président  
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 36

**Présents ou représentés 36**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, DURR Carine, VOLLMAR Laurence, KAUFFMANN Jean-Luc, LUTZ Christophe, GILLIG Anne, WILLER Emmanuel, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, TAESCH Françoise, KREBS Jeannot, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 01**

ZIMMERMANN Virginie (à LENTZ Patrick)

**Absents, excusés 02**

RIEHL Bernard, HATT René

**Secrétaire de séance** SCHMITT Élodie (Maire de Wilwisheim)

1. Commande publique

1.4 Autres contrats

**Approbation de la convention avec l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des Élus**

**Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire,**

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 25 avril 2014.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le Comité Syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Le comité syndical de l'ATIP a également acté en date du 18 février 2021 la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2022 afférente à cette mission est le suivant :

<b>Tarifs par an et par agent</b>			
<b>Formule</b>	<b>Avec édition des bulletins de paie et des états*</b>	<b>Avec édition des bulletins de paie*</b>	<b>Sans édition*</b>
<b>Mise à disposition du logiciel</b>	<b>75</b>	<b>65</b>	<b>60</b>
<b>Paie à façon</b>	<b>135</b>	<b>125</b>	<b>120</b>

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

Le forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

Par ailleurs, la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) vous permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de vous tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

#### **Le Conseil Communautaire,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- VU** la délibération du 30 novembre 2015 du Comité Syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;
- VU** la délibération du 18 février 2021 du Comité Syndical de l'ATIP actant la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission Gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président,

## Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission.
- **PREND ACTE** du montant de la contribution 2022 relative à cette mission, à savoir :

### Paie à façon - sans édition : 120 €/an par agent/élu

- **RAPPELLE** que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn prendra en charge ces prestations pour les Communes dont elle assure également la comptabilité.
- **PREND ACTE** du montant du forfait exceptionnel de la première année « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle Collectivité fixé à 36,61 € par agent/élu.
- **PREND ACTE** du montant de la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) qui permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).
- **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn durant deux mois, sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne, aux Maires et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

## Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Certifié exécutoire le

Le Président



The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN' with 'HOCHFELDEN 67270' in the center. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink.



Date de la convocation Vendredi 22 avril 2022

DCC 982/04/2022

Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 avril 2022

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 36

**Présents ou représentés 36**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, DURR Carine, VOLLMAR Laurence, KAUFFMANN Jean-Luc, LUTZ Christophe, GILLIG Anne, WILLER Emmanuel, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, TAESCH Françoise, KREBS Jeannot, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 01**

ZIMMERMANN Virginie (à LENTZ Patrick)

**Absents, excusés 02**

RIEHL Bernard, HATT René

**Secrétaire de séance** SCHMITT Élodie (Maire de Wilwisheim)

4. Fonction publique

4.2 Personnel contractuels

**Ressources Humaines : modifications de postes**

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn doit pallier à un départ au Centre Aquatique Atoo-o et propose également une augmentation de la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) d'un agent du Groupe Scolaire intercommunal Au Clair de Lune à Wingersheim les Quatre Bans.

Des modifications de postes sont ainsi nécessaires.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **MODIFIE** les postes existants de la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 comme suit :

**Centre Aquatique Atoo-o :**

Éducateur des APS principal 1<sup>ère</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> est remplacé par un poste d'Éducateur des APS 35/35<sup>ème</sup>.

**Groupe Scolaire intercommunal Au Clair de Lune :**

La Durée Hebdomadaire de Service (DHS) du poste d'Adjoint Technique passe de 10/35<sup>ème</sup> à 11/35<sup>ème</sup>.

- **MET À JOUR** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le

**09 MAI 2022**

Le Président





Date de la convocation Vendredi 22 avril 2022

DCC 983/04/2022

Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 avril 2022

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président  
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 36

**Présents ou représentés 36**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, DURR Carine, VOLLMAR Laurence, KAUFFMANN Jean-Luc, LUTZ Christophe, GILLIG Anne, WILLER Emmanuel, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, TAESCH Françoise, KREBS Jeannot, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 01**

ZIMMERMANN Virginie (à LENTZ Patrick)

**Absents, excusés 02**

RIEHL Bernard, HATT René

**Secrétaire de séance** SCHMITT Élodie (Maire de Wilwisheim)

7. Finances locales

7.10 Divers

**Centre Aquatique Atoo-o : Tarif pour l'intervention de la sage-femme**

Le Président informe les Élus qu'une sage-femme intervient au Centre Aquatique Atoo-o pour assurer des séances d'animation pour les femmes enceintes (préparation à la naissance en milieu aquatique).

La facturation des séances de décembre 2021 à mars 2022 s'est malencontreusement basée sur un tarif de 4 € par entrée en l'absence de délibération et un titre d'un montant de 108 € a été émis. Compte tenu que le titre a été exécuté, le Trésor Public exige délibération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **FIXE** le tarif d'intervention de la sage-femme pour la période de décembre 2021 à mars 2022 pour des cours de préparation à la naissance en milieu aquatique au Centre Aquatique Atoo-o à **4 euros/séance**.
- **PRÉCISE** que ce tarif est exceptionnel et que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn revient dès à présent au tarif habituel fixé pour la sage-femme au prix d'une **ENTRÉE ADULTE** au Centre Aquatique Atoo-o (tarif en vigueur) par participante.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **09 MAI 2022**

Le Président

